

LONG MÉTRAGE D'ANIMATION
Soutien à l'écriture

Dossier 2024

Version septembre 2023

Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document le règlement du soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire à l'écriture des longs métrages d'animation.

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr.

Ciclic Centre-Val de Loire est un établissement public de coopération culturelle créé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat.
24 rue Renan, CS 70031, 37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

LONG MÉTRAGE D'ANIMATION

Soutien à l'écriture

Afin d'accompagner les films à toutes les étapes de leur fabrication, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a créé Ciclic Animation, une résidence dédiée au cinéma d'animation. Les équipes accueillies disposent des infrastructures nécessaires à la fabrication de films d'animation.

Après la mise en place d'une aide spécifique au développement, Ciclic Centre-Val de Loire, souhaite compléter ses dispositifs en faveur du cinéma d'animation, avec une aide à l'écriture de longs métrages. Il s'agit ainsi de répondre au besoin de financement de cette phase cruciale, et d'accompagner les auteurs et autrices, dont la profession est souvent synonyme de précarité. Cette aide intègre donc un tissu complet de dispositifs en faveur du cinéma d'animation dont l'objectif est de créer un environnement favorable à l'émergence de jeunes talents et d'une dynamique nouvelle et attractive en région Centre-Val de Loire.

Afin d'articuler et de renforcer des partenariats possibles entre les acteurs de la filière cinéma et audiovisuel en Région Centre-Val de Loire et hors région, Ciclic Centre-Val de Loire pourra décerner des prix à des projets singuliers au stade de leur élaboration (pitch, écriture, développement) remis lors de festivals nationaux ou internationaux. Ces prix seront d'un montant équivalent à ceux indiqués dans ce règlement.

Les porteurs des projets primés pourront être invités à intervenir en Région Centre-Val de Loire (ateliers, rencontres...) et les festivals partenaires pourront permettre de nouvelles délégations pour la filière régionale.

RÈGLEMENT

1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens, et qui répondent aux conditions suivantes :

- La demande devra être effectuée par une société de production de film de long métrage qui interviendra comme producteur délégué. Dans le cas d'une coproduction, le coproducteur délégué peut déposer une demande sur présentation du contrat de coproduction ;
- Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes portées par une structure de production constituée sous la forme d'une société commerciale dont l'objet principal est la production de films de long métrage (capital social de 45 000 € dont 22 500 libérés en numéraire) ;
- Le producteur déposant devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du développement du projet ;
- Les productions issues de pays étrangers hors Espace Economique Européen peuvent également être soutenues.

Le soutien à l'écriture est destiné aux projets de longs métrages d'animation (plus de 60 minutes) à l'étape de concept et d'écriture, et conçus prioritairement pour une exploitation cinématographique. Les projets d'unitaires ou de série TV et de collections de courts métrages ne sont pas éligibles.

Différentes phases de travail pourront être envisagées à cette étape : écriture, documentation, recherches graphiques,...

Toutes les techniques d'animation seront étudiées.

2 - MONTANT DU SOUTIEN

Le montant forfaitaire de la subvention octroyée dans le cadre de ce dispositif de soutien se définit comme suit :

- 10 000 € pour les projets aidés à l'écriture et portés par des sociétés de production

Cette subvention est cumulable avec les aides à l'écriture du CNC, celles d'autres collectivités ou d'autres organismes de financements.

3- INTENSITÉ DES AIDES

Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne pourra pas dépasser les seuils d'intensité déterminés par le Règlement général des aides financières du CNC.

L'ensemble des soutiens accordés au titre de l'aide à l'élaboration à une structure de production (écriture, réécriture, développement) pour un même projet devra être précisé par le producteur dans toutes les demandes de soutien à la production et pris en compte dans le calcul de l'intensité des aides publiques.

4 - MODALITÉS DE SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Un comité se réunit pour sélectionner les projets soutenus.

Ce comité est composé d'agents de Ciclic Centre-Val de Loire en complément éventuel de professionnels du cinéma d'animation et il effectue ses choix parmi les projets sélectionnés au au Cartoon Movie de Bordeaux, au Pitch MIFA longs métrages ou à la résidence de développement long métrage de CITIA à Annecy ou au Pitch long métrage de CEE Animation Forum.

Un compte rendu de l'expertise du comité de lecture sera transmis au comité technique et financier.

5 - ENGAGEMENTS DU RÉALISATEUR ET DU PRODUCTEUR

Une convention lie la structure de production et l'auteur-réalisateur à Ciclic Centre-Val de Loire et précise les obligations des bénéficiaires.

Et notamment :

- lors des rendus de comptes, des justificatifs de dépenses pourront vous être demandés ;
- mentionner le nom de Ciclic Centre-Val de Loire sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs ;
- informer Ciclic Centre-Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre ;
- faire figurer aux génériques du film les mentions suivantes :
 - « Avec le soutien de Ciclic-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC »
 - Et intégrer le logo de Ciclic – Région Centre-Val de Loire.

Le réalisateur, le producteur et leurs principaux collaborateurs pourront être sollicités pour intervenir dans le cadre des opérations de programmation, de diffusion, de formation ou d'éducation à l'image coordonnées par Ciclic Centre-Val de Loire sur le territoire régional.

6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien à l'écriture de longs-métrages d'animation est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

7 - CONTACT

Ciclic Animation

Eric Réginaud
Chargé de mission Ciclic Animation
eric.reginaud@ciclic.fr

3 allée de Yorktown
41 100 VENDOME
Tel : 02 47 56 08 08